

HE2B - Service social et critères d'attribution de l'aide sociale

Trois assistantes sociales se tiennent à la disposition des étudiants en organisant des permanences et en recevant sur rendez-vous sur chacun des campus. Pour le détail des horaires et les coordonnées, il y a lieu de consulter les valves du service social.

1. Logement

Les conditions de logement les plus avantageuses sont offertes par les internats de la Communauté française dont la liste est disponible dans chaque campus.

De plus, le Service social centralise les offres de logements proposées par le privé dans un fichier disponible ou consultable au secrétariat étudiants ou au Service social de chaque campus. Ces offres sont renouvelées chaque année.

Les assistantes sociales se tiennent également à la disposition des étudiants pour leur donner des informations sur la législation, le contrat de bail, les différends entre propriétaire et locataire, la garantie locative...

2. Jobs

Les offres de jobs sont affichées aux valves ou disponibles sur les sites internet.

L'étudiant désireux de trouver un job ou de s'informer sur la législation relative aux jobs d'étudiant peut aussi rencontrer les assistantes sociales.

3. Entretiens individuels

Le Service social se tient à la disposition des étudiants dans le cadre de tout autre problème qu'ils pourraient rencontrer (problèmes personnels, familiaux, juridiques, de santé, etc.).

Le Service social rassemble les informations utiles à l'organisation de la vie de l'étudiant et l'aide à résoudre certaines difficultés (budget, mutuelle, allocations familiales, bourse d'études, CPAS...).

4. Aide financière

La HE2B pratique une politique d'aide sociale définie au sein du Conseil social. L'importance de l'aide financière accordée et ses modalités d'attribution varient selon les critères :

- I. de régularité
- II. administratifs
- III. sociaux et financiers

Ces critères sont examinés au cours d'un entretien individuel et confidentiel qui permettra aussi de déterminer la solution appropriée. Cette aide peut être occasionnelle ou régulière.

I. Critères de régularité :

Être régulièrement inscrit au 31/10/2017 (R.O.I. du Conseil social):

- Avoir payé 10% des frais d'inscription.

Ou

- avoir présenté son accusé de réception ou notification positive émanant du service des allocations et bourses d'études de la fédération Wallonie-Bruxelles.

Rem. : Sur base des critères financiers, une aide peut être octroyée pour le paiement des frais d'inscription (-10%). Cette aide peut être, directement, versée sur le compte de la Haute Ecole. (En cas de recours, aucun remboursement ne sera octroyé).

Si au 04/01/18, l'étudiant n'a pas soldé ses frais d'inscription, il ne percevra plus d'aide financière.

II. Critères administratifs :

L'aide est accessible aux étudiants régulièrement inscrits et ce, dès la 1^{re} année d'études. Elle peut débuter dès le 14 septembre et se termine le 30 juin.

III. Critères financiers :

La situation financière de l'étudiant et/ou de sa famille/garant doit être source de difficultés entravant la bonne continuité des études. Cette situation peut-être soudaine, à court terme et/ou à long terme.

L'objectif est de pouvoir octroyer une aide qui permette d'offrir à l'étudiant les meilleures conditions d'épanouissement pour sa réussite.

Toute demande doit être introduite auprès de l'assistante sociale au bureau du service social. L'étudiant sera alors invité à remplir un questionnaire et à fournir tous les renseignements et documents jugés nécessaires à l'examen de la situation académique, sociale et financière. Le dossier établi revêt un caractère confidentiel. « L'assistante sociale établira une synthèse anonyme des dossiers qu'elle soumettra au Conseil social. Elle peut allouer une aide de première urgence en attendant les délibérations du Conseil social ».

1) Des repères, des indices sont utilisés :

- a) Le revenu d'intégration social (RIS) :
 - . Taux chef de famille : 1179,65€/mois
 - . Taux isolé : 884,74€/mois
 - . Taux cohabitant : 589,82€/mois

b) Le barème du Service des Allocations et Prêts d'Etudes de la FWB

Année académique 2017-2018

Personnes à charges	Boursiers/an	Condition modeste/an
0	21.367,14	24 861,14
1	27.940,39	31 434,39
2	34.105,08	37 599,08
3	39.854,57	43 348,57
4	45.195,52	48 689,52
Par pers. sup.	5.237,15	

2) Calcul sur la base de :

- a) L'avertissement-extrait de rôle de la personne de qui l'étudiant est à charge ou le sien s'il est fiscalement isolé.

Rem : Lors de la 1^{ère} année d'inscription, l'étudiant étranger hors CEE devra fournir l'avertissement-extrait de rôle du garant ou de la personne dont il est à charge ou le sien s'il est fiscalement isolé. A partir de la 2^{ème} année d'inscription, l'étudiant pourra être considéré comme une personne isolée. Néanmoins, un courrier officiel sera envoyé à son garant.

$$\text{R.M.P.} = \frac{(\text{Revenu Global Imposable}) - \text{kot 4800€ (max.)} + \text{AF}}{\text{Chef de famille ou garant} + \text{nombre de personnes à charge}}$$

Rem : Dans une même famille, pour une même année, chaque étudiant(e), en études supérieures, autre que l'étudiant(e) équivaut à deux personnes à charge. Il en va de même pour une personne reconnue handicapée ou invalide.

Pour tout contribuable marié, veuf ou isolé répertorié avec enfant(s) à charge, il sera ajouté une personne supplémentaire au nombre indiqué sur l'AER.

- b) Composition de ménage => nombre de personnes à charge.

- c) La demande SAE

Rem: Le montant de la bourse d'études pour un étudiant qui vit en famille, peut rentrer en compte dans le calcul de l'aide financière.

3) Montants de l'aide sociale financière :

- Pour un étudiant en famille / cohabitant / non-boursier / condition modeste :

RMP	Aide mensuelle	Frais didactiques	Frais de transport	TFE
< 350 €	120 €	Voir tableau	100%	Max.130€
< 650 €	60 €	Voir tableau	100%	Max.130€

- Pour un étudiant isolé :

RMP	Aide mensuelle	Frais didactiques	Frais de transport	TFE
< 650 €	140 €	Voir tableau	100%	Max. 130€

- Pour un étudiant parent / chef de ménage :

RMP	Aide mensuelle	Frais didactiques	Frais de transport	TFE
< 650 €	165 €	Voir tableau	100%	Max. 130€

Etudiants bénéficiant d'un RIS : Afin de ne pas pénaliser ces étudiants, l'aide leur sera octroyée en deux temps : au moment de l'introduction de la demande et au 1^{er} février.

- Autres :

- a) Une intervention collective de maximum 35€/an pourra être octroyée aux étudiants pour financer partiellement ou totalement une activité collective culturelle ou sportive.

Rem : une intervention complémentaire sera possible sur base d'une demande individuelle.

- b) Divers :

- Intervention dans le paiement du minerval à raison de max. 90% du coût => montant à verser sur le compte de la HE.
- Remboursement des syllabi pour les étudiants boursiers.
- Aide ponctuelle : Mutuelle (factures, retards,...)
- Frais médicaux non-couverts par la mutuelle.
- Déplacements pour stage.
- TFE calculé au coût réel et plafonné à 130€.
- Voyage, Erasmus.
- Allocation blocus (remplacement des revenus de travail) pouvant être octroyée à 2 périodes de l'année à savoir : décembre/janvier et mai/juin, plafonnée à 330€.

Attention: Des dérogations pour des situations spécifiques peuvent être accordées.

- Tableau des frais didactiques octroyés :

Rem : Sur base d'un dossier complet, les frais didactiques seront octroyés à 100% jusqu'au 31/12/2017, à 50% jusqu'au 31/03/2018 et après cette date, il n'y aura plus d'intervention.

UNITÉ	Bachelier Bloc1	Bachelier Bloc2	Bachelier Bloc3	Master Bloc1	Master Bloc2
DEFRE					
Normale Secondaire	100 €	100 €	100 €		
Normale Primaire	200 €	200 €	200 €		
Educ. spécialisé	200 €	200 €	200 €		
Normale Préscolaire	300 €	300 €	300 €		
ESI	100 €	200 €	100 €		
ISIB	100 €	300 €	100 €	100 €	100 €
ISEK KINE	100 €	100 €	100 €	100 €	
ISEK BOP	100 €	100 €	100 €		
IESSID	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
ISES	100 €	100 €	100 €		
IESP	100 €	100 €	100 €		

Normale Secondaire	200 €	200 €	200 €		
Normale Primaire					

4) Aide dans le cadre de la mobilité

Les étudiants qui doivent partir à l'étranger dans le cadre de leurs études peuvent bénéficier d'une bourse spécifique attribuée sur la base d'un dossier examiné par le service social. Ce dossier doit être remis par l'étudiant au service social au plus tard pour le dernier vendredi du mois de mai de l'année académique précédant l'année de son départ en mobilité s'il part au 1^{er} quadrimestre, et au plus tard le dernier vendredi précédant le 15 décembre de l'année académique où il effectue sa mobilité, s'il part au 2^e quadrimestre.

Le cas échéant, cette aide sera libérée dès fin juin pour les étudiants de bachelier Bloc2 qui vont partir en mobilité et ont réussi en 1^{re} session.

Pour les étudiants en échec qui doivent repartir en mobilité, octroi d'une éventuelle deuxième aide à la mobilité s'ils entrent dans les critères généraux d'attribution de l'aide sociale.

RMP	Mobilité Erasmus Europe	Mobilité Europe	Mobilité Erasmus Hors Europe	Mobilité Hors Europe
< 300 €	900 €	600€	950 €	635€
< 400 €	800 €	535€	850 €	570€
< 500 €	700 €	465€	750 €	500€
< 600 €	600 €	400€	650 €	435€
< 700 €	500 €	335€	550 €	365€
< 800 €	400 €	270€	450 €	300€
< 900 €	300 €	200€	350 €	235€
< 1000 €	200 €	135€	250 €	170€